

Deuxième séance, mercredi 13 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Postulat N° 322.06 Françoise Morel/André Masset (services auxiliaires scolaires); prise en considération. – Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire; 2° lecture et vote final. – Postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 08h30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Michel Buchmann, Jacques Crausaz, Jean-Pierre Dorand, Alex Glardon, Christian Marbach, Benoît Rey, André Schoenenweid, Theo Studer, Michel Zadory et Hubert Zurkinden.

MM. Pascal Corminboeuf, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Etant donné que nous avons terminé le programme de travail d'hier après-midi, jeudi matin, le point 4 de l'ordre du jour, relatif au projet de loi N° 18 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, est supprimé.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Postulat N° 322.06 Françoise Morel/André Masset

(services auxiliaires scolaires)¹

Prise en considération

Morel Françoise (PS/SP, GL). Dans sa réponse aux différentes questions soulevées par le postulat que j'ai déposé avec M. André Masset, j'ai noté avec intérêt le point «délai d'attente»: un sous-groupe «services auxiliaires scolaires» doit répondre à l'attente d'une

prise en charge optimale de l'élève en difficulté, sans laquelle les répercussions négatives telles qu'échecs scolaires, difficultés d'intégration sont importantes. J'ai relevé aussi le souci partagé par la DICS d'une meilleure articulation entre l'évaluation des besoins d'un élève en difficulté et l'attribution de la mesure d'aide la plus appropriée. Ce mode de faire va dans le sens de l'application de critères qualitatifs prenant en compte les besoins de l'enfant plutôt que de critères quantitatifs basés seulement sur les chiffres statistiques.

A prendre aussi en compte dans le même objectif: la réduction des effectifs des classes intégrant des élèves en difficulté, la dotation adéquate en personnel d'appui, qui bien sûr implique l'octroi de moyens en suffisance.

En réponse au point 2 «variété et complémentarité des modes de prise en charge»: ces questions font également l'objet d'une réflexion de différents groupes de travail, qui s'inscrit dans le contexte de l'introduction de la RPT. Le groupe de travail désigné ci-avant œuvre dans le sens du postulat, d'un travail en réseau plaçant au centre de sa réflexion l'élève, son épanouissement par une prise en charge globale et des prestations de qualité.

A la question de la formation du corps enseignant, le Conseil d'Etat apporte des précisions qui démontrent que la formation reçue à la HEP par les enseignants dans les différents domaines du service auxiliaire devrait suffire à la détection des enfants nécessitant un suivi, la thérapie étant du domaine des spécialistes. La complémentarité de ces intervenants doit assurer la prise en charge la mieux adaptée à l'élève.

Notre collègue Hugo Raemy apportera des considérations sur la formation des spécialistes. Pour terminer, je souhaite que les délais d'attente dans certains services auxiliaires au mieux disparaissent, où tout au moins soient maîtrisés dans les plus brefs délais en y octroyant les moyens nécessaires, ceci dans l'esprit d'un service offrant les mêmes chances à tous sur le plan cantonal.

Je souhaite aussi que les différents groupes de travail à l'œuvre pour les différents rapports demandés ne travaillent pas en parallèle mais dans un esprit d'échange et de collaboration constructif incluant les intervenants du terrain.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir ce postulat et vous en remercie.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le postulat des députés Morel et Masset.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur trois points précis.

¹ Déposé et développé le 3 novembre 2006, BGC p. 2750; réponse du Conseil d'Etat le 8 mai 2007, BGC p. 602.

Au point un, il demande une étude sur les délais d'attente dans les services auxiliaires, une réévaluation des besoins et également des prises en charge thérapeutiques suite à la RPT.

Ce deuxième point demande une réflexion sur la variété et la complémentarité des modes de prise en charge à mettre en oeuvre lors d'un signalement. La troisième question a trait à la formation des professionnels.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat partage la préoccupation des députés et nous informe qu'un groupe de travail intitulé «Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires» a été constitué en 2006.

Le groupe libéral-radical se demande pourquoi les professionnels de la petite enfance sont mentionnés dans ce postulat, qui traite les services auxiliaires, alors que la petite enfance ne fait pas partie de la scolarité obligatoire.

On remarque que le taux des élèves pris en charge augmente – est-ce que l'on a pas recours trop vite à ces spécialistes? Il faut vraiment une meilleure utilisation des ressources à disposition en cherchant des synergies pour l'ensemble des mesures d'aide.

C'est avec ces questions et autres remarques, que le groupe libéral-radical soutiendra ce postulat.

Goumaz-Renz Monique (*PDC/CVP, LA*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le postulat déposé par les députés Françoise Morel et André Masset ainsi que les réponses apportées par le Conseil d'Etat.

Je souhaite relever quelques éléments de la réponse du Conseil d'Etat, soit le projet d'élaboration et d'adoption d'un concept cantonal de formation spéciale, dont l'entrée en vigueur est fixée en janvier 2011. En effet, il ressort des réponses du Conseil d'Etat à ce postulat, mais aussi aux questions déposées successivement par les député-e-s Isabelle Joye, Hugo Raemy et Christine Bulliard, que nous nous trouvons face à un chantier important, auquel ont été associés les représentants des services auxiliaires de l'enseignement spécialisé des deux parties linguistiques du canton, ainsi que des représentants de la DSAS et de la DICS, chantier dont les travaux devraient favoriser une mise en place cohérente de l'ensemble des mesures d'aide dans le canton, encourageant un travail de réseau et plaçant une prise en charge globale de l'élève au centre de toute réflexion.

D'autre part, relevons l'élaboration par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique d'un projet d'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée et le signalement des informations précises concernant les filières de formation, toutes conformes aux exigences fédérales. La mise en oeuvre de la RPT, dont la complexité n'échappe à personne, s'avère ainsi, dans les domaines de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires, l'occasion de faire le bilan, d'adopter des réponses aux problèmes identifiés ainsi qu'aux questions pertinentes dans le cadre des travaux des différents groupes mandatés à cet effet.

C'est donc à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien, conformément à la position du Conseil d'Etat, vous propose d'accepter ce postulat.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Gemäss statistischen Angaben in der Antwort auf die Anfrage von Kollegin Isabelle Joye zu den Schuldiensten haben in unserem Kanton im Schuljahr 2004/2005 insgesamt 6598 Kinder psychologische, logopädische oder psychomotorische Unterstützung beansprucht – eine beachtliche Zahl. Sie zeigt, dass viele Kinder in unserem Kanton den schulischen Anforderungen nur mit zusätzlicher Förderung gewachsen sind.

Die Gruppe Mitte-Links-Bündnis ist daher der Ansicht, dass der Qualität und der gerechten Verteilung der Schuldienste in unserem Kanton besondere Aufmerksamkeit geschenkt werden muss. Dass einzelne Regionen oder Bezirke schlechter bedient sind als andere (erwähnt werden der Broye- und der Glanebezirk), darf nicht sein.

Der Staatsrat schreibt in seiner Antwort auf das Postulat Morel/Masset, ich zitiere: «(...) der Staatsrat wird sich stets bemühen, den Schüler, seine Bedürfnisse und die Qualität der angebotenen Leistungen in den Mittelpunkt des Verfahrens zu stellen.» Diese Aussage freut uns; sie muss unserer Meinung nach wegleitend sein bei der Umsetzung der NFA, von der die Schuldienste und der Sonderschulunterricht massgeblich betroffen sein werden. Es geht um das Wohlergehen von einigen Tausend Kindern in unserem Kanton. Wir dürfen es nicht aufs Spiel setzen!

Die NFA bietet auch eine Chance, Schwachstellen im bisherigen Angebot aufzudecken und zu verbessern. Dieser Prozess muss zum Vorteil der Schülerinnen und Schüler mit besonderen Bedürfnissen realisiert werden. In diesem Sinne sind wir einstimmig für die Erheblicherklärung dieses Postulates.

Raemy Hugo (*PS/SP, LA*). Es ist erfreulich, dass sich mit der Einführung der NFA eine Chance für die bessere Koordination der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen bietet und dass Kinder und Jugendliche in ihren Bedürfnissen möglichst ganzheitlich erfasst werden sollen. Auch die positive Haltung der an der COMOF-Studie teilnehmenden Lehrpersonen gegenüber der schulischen Integration ist erfreulich. Dennoch möchte ich ein paar kritische Gedanken zum Verständnis der schulischen Integration und zu Angebot und Nachfrage der betreffenden Therapiemassnahmen anbringen. In der Antwort des Staatsrates zum Postulat ist von der Sorge zu lesen, dass die Schülerin / der Schüler aufgrund einer korrekten Diagnose die angemessene Unterstützung erhält. Es steht, die bestmögliche Anpassung des Diagnoseverfahrens, die Sicherheit, sich an einen guten Spezialisten zu wenden, die Gewährleistung eines diversifizierten Angebotes und die gleichzeitige Bevorzugung der schulischen Integration im Sinne einer Betreuung durch eine Spezialistin / einen Spezialisten in der Schule anstelle einer individuellen Behandlung in der Praxis seien Themen, welche in der EDK diskutiert würden.

Etwas weiter unten wird als Beispiel für eine bessere Anpassung an die Bedürfnisse des Kindes unter anderem Behandlung in der Klasse genannt, um eine zu starke Ausgrenzung zu vermeiden. Nun bedeutet schulische Integration aber nicht, dass sich immer alle Kinder einer Klasse im selben Raum aufhalten müssen. Es soll Zeiten geben für gemeinsames Handeln in

der ganzen Klasse, in Gruppen, aber auch Zeiten für Einzelarbeit und individuelle Unterstützung. In Bezug auf die Therapie spricht man von einem Safe Place, von einem sicheren, geschützten Rahmen für das Kind, wo es individuelle Aufmerksamkeit und Raum für sehr persönliche Anliegen bekommt. In diesem Sinn erscheint es mir auch nicht relevant, das Angebot der Schule gegen die Behandlung in einer Praxis auszuspielen. Wichtig ist die intakte therapeutische Beziehung zwischen dem Kind und seinen Eltern und der Therapeutin / dem Therapeuten. Die Chance, einen guten Spezialisten zu finden, kann mit einer möglichst freien Therapeutenwahl optimiert werden. Es muss verschiedenen Bedürfnissen Rechnung getragen werden. Viele Kinder und Eltern fühlen sich in der Schule gut aufgehoben und wünschen ein schulisches Therapieangebot. Andere wünschen eine ausserschulische Expertenmeinung und Betreuung. Das Schulsystem kann auf solche Eltern als Front wirken, und sie fühlen sich nicht mitspracheberechtigt und machtlos. Eine Therapie unter diesen Umständen fruchtet nicht.

Wenn es um schulische Schwierigkeiten geht, ist ein vernetztes und gut koordiniertes Zusammenarbeiten aller beteiligten Fachpersonen unabdingbar. Ein solch vernetztes Arbeiten sollte aber auch mit externen Fachleuten möglich sein und wird heute schon von Vielen selbstverständlich praktiziert.

Abschliessend noch ein Wort zu der Berufsausbildung. Da möchte ich Sie darauf hinweisen, dass die Abschlüsse in der Logopädie schweizerisch nicht einheitlich geregelt sind. Während die deutschsprachigen Ausbildungsstätten einen Bachelor-Abschluss vorsehen, machen französischsprachige Logopädiestudentinnen und -studenten einen Master, zum Beispiel in Genf und Neuenburg. Die Tatsache ist nicht nachvollziehbar, soll die Ausbildung die Studienabgänger doch in der ganzen Schweiz für die gleiche berufliche Tätigkeit qualifizieren. Schade, dass im Zuge der Bologna-Reform die bereits zuvor bestehenden Unterschiede nicht harmonisiert wurden.

Dies und weitere Aspekte könnten Inhalt des auszuarbeitenden Berichtes sein, und in diesem Sinne unterstütze ich natürlich dieses Postulat.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei geht mit den Postulanten einig, dass die Hilfsmassnahmen der Schuldienste und des Sonderschulunterrichts im Kanton koordiniert werden müssen, um schulischen Misserfolgen infolge langer Wartefristen und zusätzlichen Kosten vorzubeugen. Eine gesamtheitliche Betreuung eines zu therapierenden Schülers bedarf einer vernetzten Arbeit der Schuldienste mit den Lehrpersonen der Regelklassen und der Sonderschulen.

Auf die drei Fragen der Grossräte Morel und Masset im Postulat Nr. 322.06 gibt der Staatsrat schon sehr ausführlich Antwort, wofür wir uns bedanken. Der in Aussicht gestellte Bericht der Arbeitsgruppe «Organisation des Sonderschulunterrichts und der Schuldienste» ist jedoch notwendig, um sich ein vollständiges Bild der zu koordinierenden Massnahmen zu machen. Im Hinblick auf die angestrebte Anpassung des Gesetzes für den Sonderschulunterricht erwartet die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei im auszuarbeitenden

Konzept auch Angaben über die finanziellen Auswirkungen für die Übergangszeit und danach.

Zusammenfassend ist folgendes festzuhalten: Um eine Neueinschätzung der Bedürfnisse der Kinder im Vorschul- und Schulalter genau vornehmen zu können, bedarf es einer Vernetzung der Hilfsmassnahmen. Ein diesbezüglicher, umfassender Bericht über das Vorgehen ist erforderlich. Deshalb unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Überweisung des Postulats an den Staatsrat.

Election

Un membre du Conseil de la magistrature

Discussion

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Sur cette candidature au Conseil de la magistrature¹ – en fait, cela aurait pu être valable également pour l'autre candidature² – enfin, si je peux m'exprimer au nom du groupe socialiste, je vous promets, afin de pouvoir garder la parole, de vous parler exclusivement des qualités personnelles des candidats. A un détail près, certes, puisque je compte parler uniquement des qualités personnelles que ces candidats ne possèdent pas.

A savoir: une spécialisation ou une certaine expérience dans une activité de surveillance des magistrats, une compétence spécifique en matière de procédure administrative, notamment pour l'instruction des causes, un élément d'extranéité, en étant par exemple Non-Fribourgeois, être une personnalité externe au microcosme judiciaire fribourgeois et enfin, ne pas être un collègue magistrat des autres magistrats à surveiller.

Comme vous le voyez, il n'y a rien de personnel ou de partisan dans ces critiques, puisque le groupe socialiste a une très haute estime des deux candidats magistrats présentés comme candidats, lesquels sont très compétents et très appréciés dans leurs tâches respectives, même si hier encore l'un d'entre vous a traité l'un d'eux, de «shérif».

Les sept premiers membres élus, choisis par les différents corps constitués dans lesquels les magistrats de première instance sont déjà représentés, avaient la possibilité et auraient dû avoir l'audace de choisir deux personnes possédant les qualités décrites ci-avant, hors du sérail judiciaire fribourgeois, comme gage supplémentaire d'indépendance et de crédibilité.

Non pas aux yeux de nous autres politiciens, mais aux yeux de l'administré, du simple justiciable, qui, demain, devra saisir le Conseil de la magistrature parce qu'il rencontre un problème avec un juge.

Mais, malheureusement, puisque les personnes précitées ne correspondent pas à l'esprit de la Constitution fribourgeoise, qui militait dans ce sens, le groupe socialiste dans sa majorité s'abstiendra sur ces élections.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je ne pensais pas intervenir, mais je vais quand même le faire suite

¹ Il est question de la candidature de M. Michel Chevalley.

² Celle de M. Reinold Raemy.